

Autres pays—suite

Pays	Traité ou convention	Dispositions
FINLANDE.....	Par décret du conseil, le Canada accorde le traitement de la nation la plus favorisée à la Finlande depuis le 17 novembre 1948. La Finlande accorde au Canada le traitement de la nation la plus favorisée ² .	
FRANCE ET COLONIES.	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; protocole d'application provisoire signé le 30 octobre 1947 et provisoirement mis en vigueur le 1 ^{er} janvier 1948.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée, y compris les concessions indiquées ¹ .
GRÈCE.....	<i>Modus vivendi</i> par échange de notes le 28 juillet 1947; en vigueur le 28 août 1947 ² .	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur pour un an et, par la suite, à moins qu'il n'y soit mis fin sur avis de trois mois.
GUATEMALA.....	Accord commercial signé le 28 septembre 1937; en vigueur le 14 janvier 1939.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur pour trois ans et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de six mois.
HAÏTI.....	Accord commercial signé le 23 avril 1937; en vigueur le 10 janvier 1939 ² .	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur pour un an et, par la suite, jusqu'à expiration sur six mois d'avis ² .
ITALIE.....	Traité de paix avec l'Italie, le 10 février 1947. Décret du conseil du Canada, le 24 février 1948; en vigueur le 20 février 1948 ² .	Pendant dix-huit mois après la signature dudit traité de paix, le 10 février 1947, l'Italie est tenue d'accorder le traitement de la nation la plus favorisée au Canada sur une base de réciprocité ² .
LIBAN.....	Arrangement spécial par décret du conseil du 19 novembre 1946. Complété par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; protocole d'application provisoire signé le 29 juin 1948.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée.
LIBÉRIA.....	2	2
MEXIQUE.....	Accord commercial signé le 8 février 1946; provisoirement en vigueur à la même date. Ratifications échangées le 6 mai 1947.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur définitivement pour deux ans trente jours après l'échange des ratifications et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de six mois.
NICARAGUA.....	Accord commercial signé le 19 décembre 1946; provisoirement en vigueur à la même date ² .	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. L'application provisoire peut être terminée sur trois mois d'avis. En vigueur définitivement pendant un an trente jours après l'échange des ratifications et, par la suite, jusqu'à expiration sur six mois d'avis ² .

Renvois à la fin du tableau, p. 1027.